



Le Conseil d'Etat

5460-2023

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC)
Monsieur Albert Rösti
Conseiller fédéral
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Concerne : ordonnance sur la coordination des transports en vue de la maîtrise des situations exceptionnelles (OCTSE) – consultation fédérale

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous nous référons à votre courrier du 23 mars 2023 concernant le sujet cité sous rubrique et vous remercions de nous avoir consultés.

La pandémie de Covid-19 ayant montré l'importance que revêt une préparation structurée pour faire face aux crises, le Conseil d'Etat estime que cette ordonnance répond de manière appropriée aux défis structurels, auxquels doit faire face la collectivité dans le contexte de situations exceptionnelles, et qu'elle couvre tous les aspects pertinents de la coordination des transports, en prenant bien en compte les acteurs, les responsabilités et les procédures.

Pour de plus amples détails, vous trouverez, en annexe, les réponses au catalogue de questions relatif au projet de consultation concernant cette ordonnance.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :


Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :


Antonio Hodgers

Annexe mentionnée

Copie (aux formats Word et PDF) à : konsultationen@bav.admin.ch



Mars 2023

Catalogue de questions relatif au projet de consultation concernant l'ordonnance sur la coordination des transports en vue de la maîtrise des situations exceptionnelles

Référence : BAV-042.53-1/20/3/3/11 Événement administratif :

1. Les acteurs des transports sont toutes les organisations, services et entreprises de transport qui accomplissent une tâche lors de la préparation aux situations exceptionnelles ou en cas de situation exceptionnelle.

a) L'ordonnance énumère-t-elle les acteurs déterminants dans le domaine des transports ?

Oui, l'ordonnance inclut de nouveaux acteurs et le champ des transports nous paraît exhaustif avec l'intégration du fret routier et du transport aérien. Les autres entreprises et acteurs de transports (chemins de fer, tramways, trolley, bus, transports par câbles, bateaux, navettes lacustres), les gestionnaires d'infrastructures responsables de l'entretien de l'exploitation et de la sécurité des réseaux sont également mentionnés.

b) Si ce n'est pas le cas, quels acteurs faut-il mentionner en sus ?

c) Les tâches des acteurs dans le domaine des transports sont-elles clairement désignées ou faut-il les préciser ? si oui, quels articles faut-il préciser ?

Cette ordonnance désigne clairement les tâches des acteurs (services fédéraux, centrales de gestion du trafic, des Chemins de fer fédéraux (CFF) et de CarPostal, entreprises gestionnaires d'infrastructures et entreprises de transport ferroviaire) selon leurs fonctions et responsabilités.

2. L'organe directeur CTE se compose de représentants de tous les acteurs des transports déterminants en Suisse. Il se réunit deux fois par an et traite des questions stratégiques liées à la maîtrise des événements dans les transports.

a) Tous les acteurs / services des transports déterminants sont-ils représentés au sein de l'organe directeur ou manque-t-il un acteur ou un service ?

L'intégration dans l'organe directeur de la Conférence des responsables cantonaux des affaires militaires, de la population et de la protection civile (CRMPPCi) et de l'office fédéral des routes (OFROU), représenté par la centrale de la gestion du trafic et par un membre de la direction, complète de façon adéquate l'organe directeur.

b) Les tâches de l'organe directeur sont-elles appropriées ou manque-t-il certaines tâches ou éléments importants ?

Les tâches de l'organe directeur sont appropriées.

3. Les tâches des services fédéraux compétents pour les transports dans les situations exceptionnelles sont désormais fixées dans l'OCTSE.

- a) Tous les services concernés au sein de l'administration fédérale sont-ils mentionnés ou y a-t-il d'autres services qui doivent être mentionnés dans cette ordonnance ?

Cette ordonnance fait mention non seulement de tous les services fédéraux pertinents pour la coordination des transports en situation exceptionnelle, mais également de ceux qui ont des responsabilités spécifiques et un rôle dans la gestion des situations exceptionnelles. Ainsi sont mentionnés l'office fédéral des douanes, l'office fédéral des transports (OFT), l'office fédéral des routes (OFROU), l'office fédéral de l'aviation civile (OFAC), l'office fédéral de la santé publique (OFSP), le secrétariat d'Etat aux migration (SEM), les cantons et les gestionnaires de système.

- b) Les tâches des différents services fédéraux, tant pendant la préparation à une situation exceptionnelle qu'en cas de situation exceptionnelle, sont-elles décrites ?

Oui, les tâches des différents services fédéraux sont décrites.

4. Autres remarques sur l'OCTSE

- a) Avez-vous d'autres remarques sur le projet mis en consultation ?

L'ordonnance est rédigée de manière claire et compréhensible, ce qui favorise sa bonne interprétation et application. Des leçons ont été tirées de la situation exceptionnelle liée à la pandémie de COVID-19. Il nous semble que cette nouvelle ordonnance couvre tous les aspects pertinents de la coordination des transports en situation exceptionnelle, en prenant bien en compte les acteurs, les responsabilités et les procédures.

